

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) au Québec

Audience publique
Projet Oléoduc Énergie Est
17 mars 2016



Objectifs et moyens d'action du Québec

Réduire

- de 20% des émissions de GES du Québec sous 1990 d'ici 2020
- de 37.5% des émissions de GES du Québec sous 1990 d'ici 2030

dans l'espace régional WCI grâce au marché du carbone

- Maximiser les bénéfices associés à ces objectifs
 - PACC 2013-2020, SPEDE et politiques gouvernementales complémentaires (énergie, transport, infrastructures, etc.)

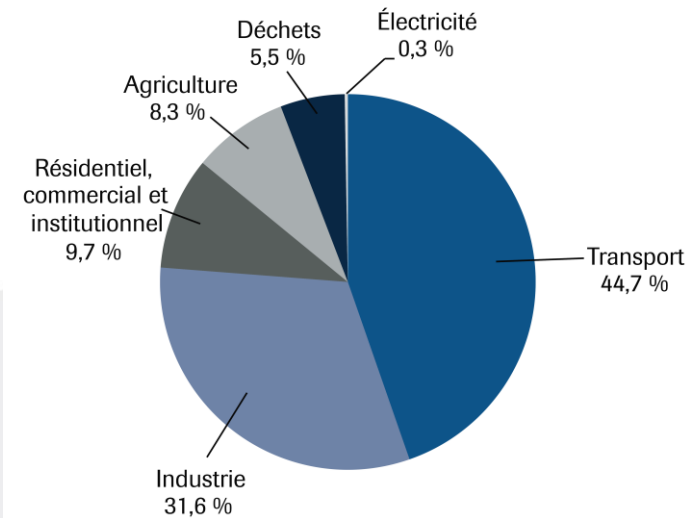


Figure 1. Répartition des émissions de GES au Québec, en 2012, par secteur d'activité

S'adapter

- Renforcer la résilience de la société québécoise aux impacts des changements climatiques
 - (PACC2013-2020, stratégie d'adaptation 2013-2020 et politiques complémentaires)

Historique SPEDE



- **Western Climate Initiative**

- Adhésion du Québec en 2008

- **Étapes de mise en œuvre du SPEDE**

- Pouvoirs habilitant (Loi 42, 2009)
- Adoption de la cible 2020 par décret gouvernemental (2009)
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (révision 2011)
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES (2011)
- Entrée en vigueur du règlement (2013)
- Liaison Québec – Californie (1^{er} janvier 2014) : plus grand marché du carbone en Amérique du Nord
- Adoption de la cible 2030 par décret gouvernemental (2015)

Mise en œuvre



- **Depuis le 1^{er} janvier 2013**

- Électricité et industrie (80 établissements/60 entreprises)
- Seuil d'assujettissement : 25,000 tonnes de CO₂éq par année

- **Depuis le 1^{er} janvier 2015**

- Distribution de carburants et combustibles fossiles (environ 20 distributeurs)
- Seuil d'assujettissement : 25,000 tonnes de CO₂éq par année

- **Depuis le 1^{er} janvier 2016**

- Seuil d'assujettissement des distributeurs de carburants et de combustibles abaissé à 200 litres

- Le SPEDE couvre environ **85 %** des émissions de gaz à effet de serre du Québec.

Fonctionnement

- **Plafond d'émissions** de GES pour l'ensemble des émetteurs visés est appelé à **baissier chaque année**
- **Déclaration** annuelle **obligatoire** des GES et **vérification** par une tierce partie.
- Remise d'**un droit d'émission** au terme d'une période **de conformité** pour chaque tonne de GES émis dans l'atmosphère
- **Distribution gratuite de droits d'émission** pour certains émetteurs sujets à la **compétition nationale et internationale**
- **Flexibilité** du système réside dans les choix pour se **conformer à la réglementation** :
 - **Investissements** dans les technologies propres et l'efficacité énergétique pour réduire les émissions de GES
 - Achats de droits d'émission lors d'**enchères** trimestrielles du gouvernement
 - Achats de **crédits compensatoires**
 - Achats et ventes de droits d'émission sur le **marché du carbone**



Couverture des émissions de GES

Remise d'un nombre de droits d'émission équivalant au total des émissions déclarées et vérifiées au cours d'une période de conformité

2013 2014

2015 2016 2017

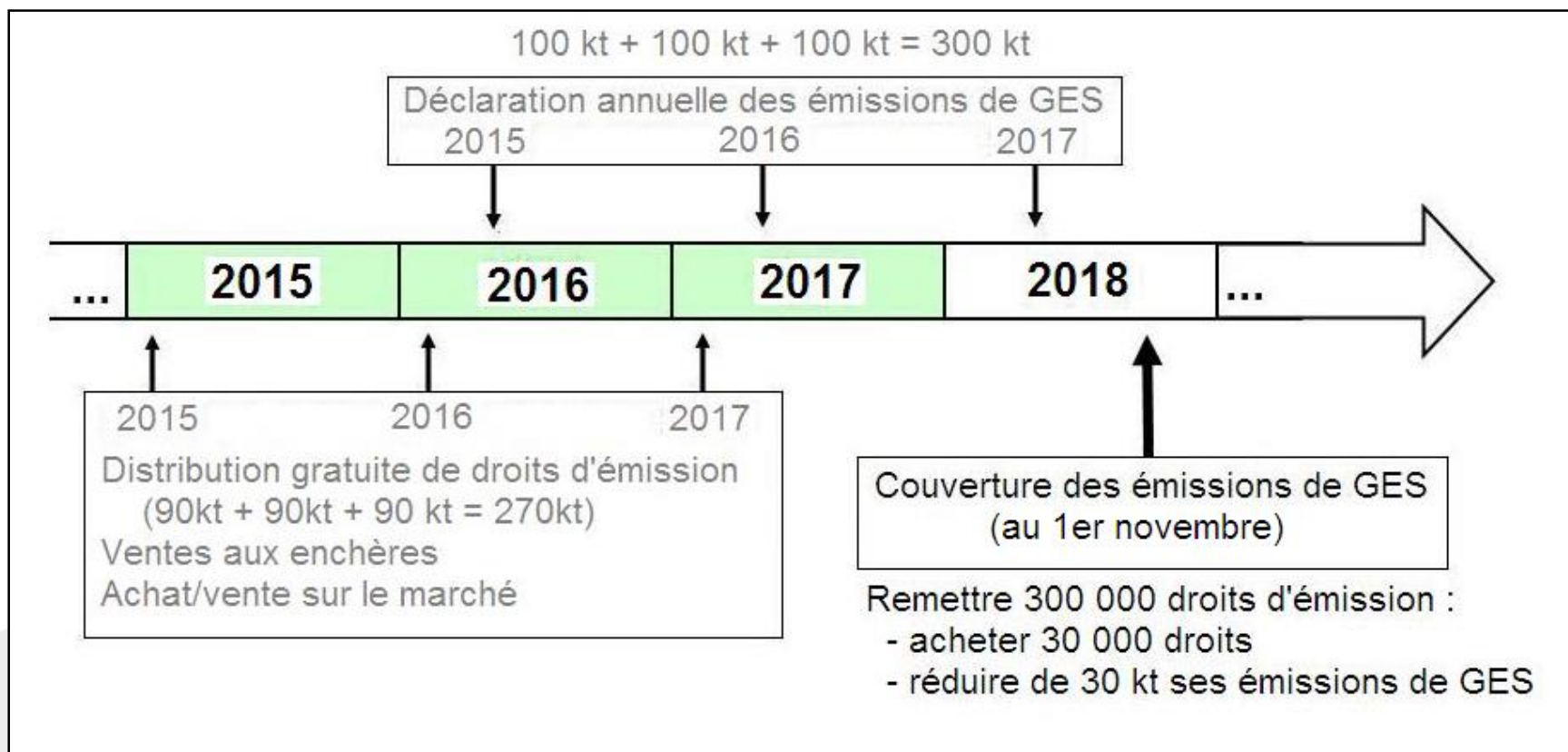
2018 2019 2020

1^{ère} période de conformité

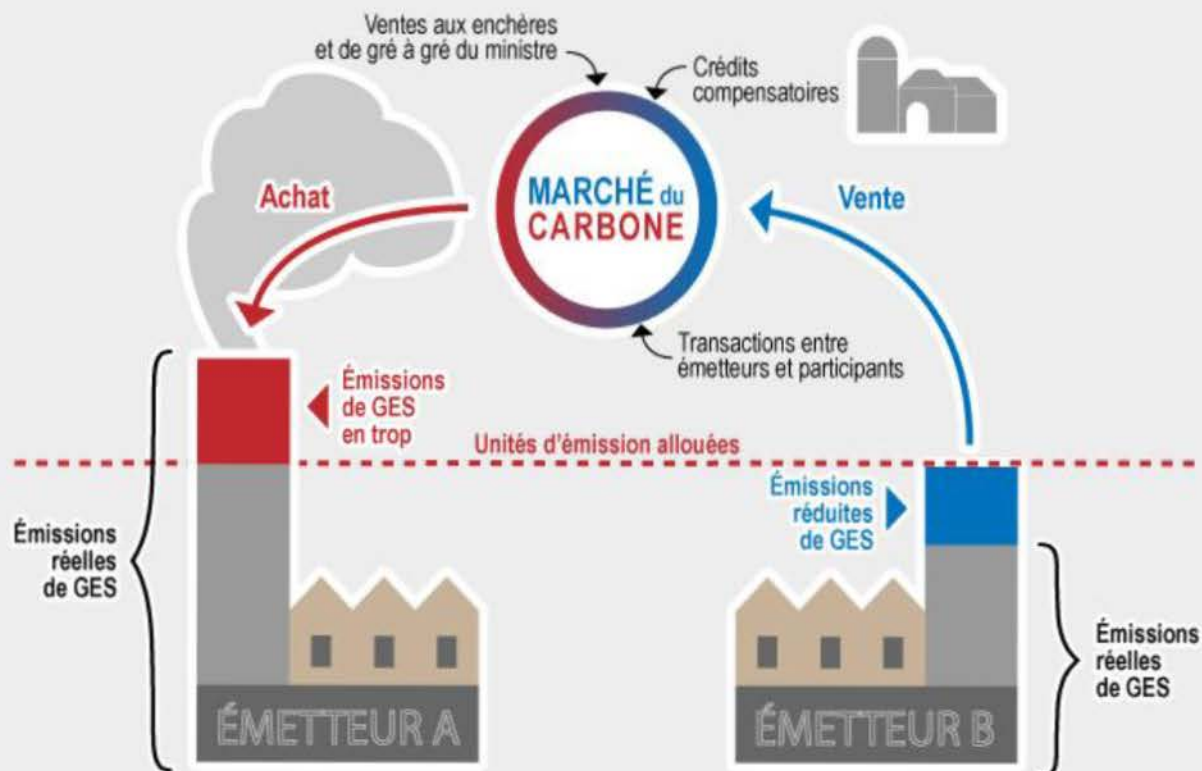
2^{ième} période de conformité

3^{ième} période de conformité

Les étapes de fonctionnement du SPEDE



Le marché du carbone





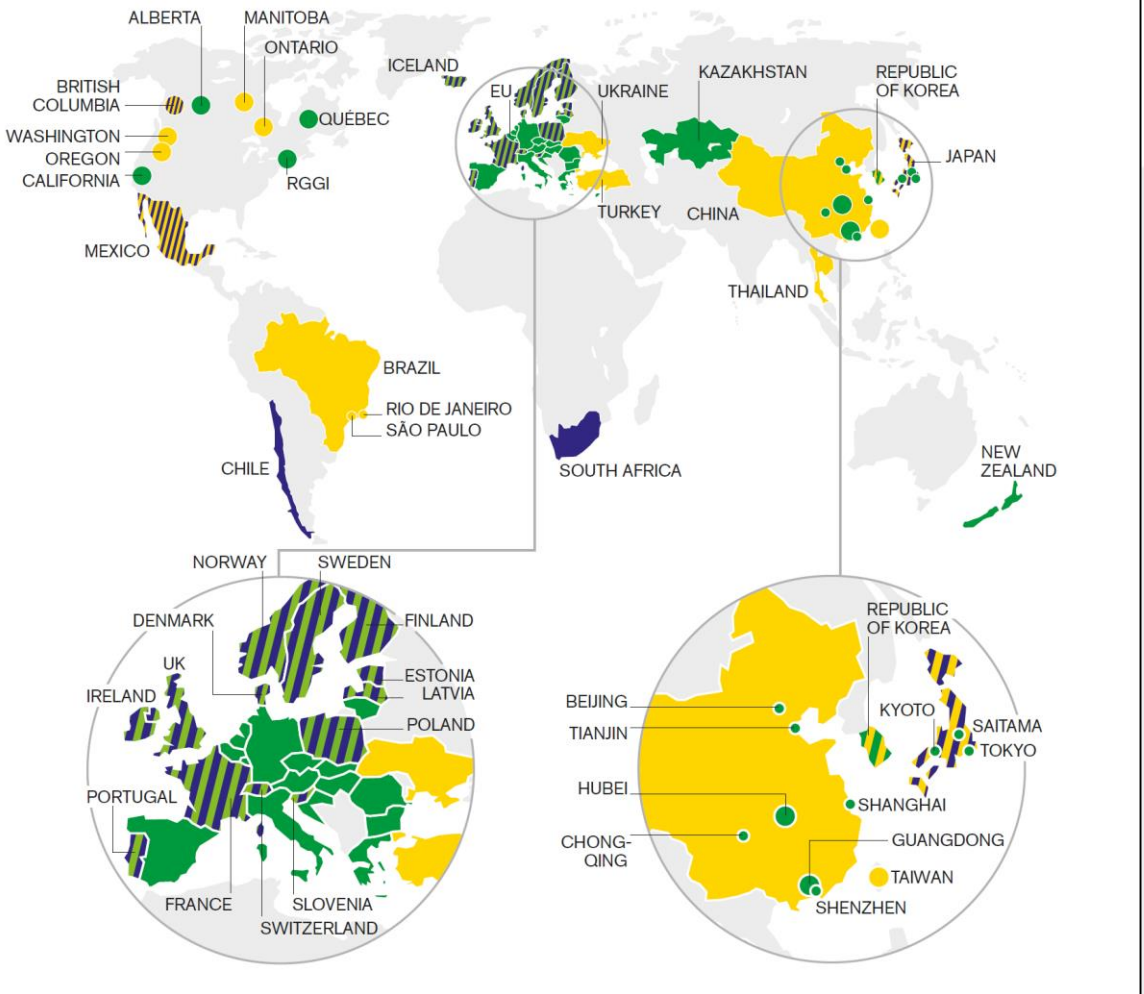
TransCanada : Projet Oléoduc Énergie Est

- Le SPEDE prévoit **deux conditions** pour qu'un émetteur soit **assujéti** au règlement :
 - Ses **activités** doivent être **visées** par le règlement
 - Ses **émissions de GES** déclarées et **vérifiées** doivent être supérieures à **25 000** tonnes métrique d'équivalent en CO₂
- Les activités de **transport par pipeline** de pétrole brut ou de produits raffinés sont **visées** par le règlement
- En conséquence, c'est le niveau d'émissions de GES du projet Oléoduc Énergie Est qui déterminera si le projet de TransCanada sera visé.

MERCI



Figure 1 Overview of existing, emerging, and potential regional, national, and subnational carbon pricing instruments (ETS and tax)



Source:
Banque mondiale, 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

